



Règlement Intérieur du Parc

L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT
REGLEMENT INTERIEUR

Le parc aventure C.O.R.D.(e) vous souhaite la bienvenue :

Vous nous rendez visite pour passer un agréable moment, c'est la raison pour laquelle nous vous rappelons que cheminer sur un parcours aventure de manière totalement autonome peut représenter une activité à risque. Le strict respect d'un certain nombre de consignes et d'obligations devient alors une garantie de sécurité.

En cas de mauvaises conditions météorologiques
(vent fort, orage avec risque de foudre, rafale de vent,...)

la direction se réserve le droit d'évacuer

temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

- être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Les femmes enceintes sont invitées à le dire à la direction et il leur est conseillé de reporter l'activité, selon le stade de l'évolution du bébé.
- Avoir acquitté un droit d'accès : tous les pratiquants doivent préalablement régler à l'accueil du parc, le montant de leur entrée. Ce dernier s'entend pour une durée maximale de 3 heures, et pour une réalisation du parcours (soit 2 tours de piste). En cas de dépassement de la durée, les responsables du parc s'accordent le droit de majorer le prix du billet d'entrée au prorata du temps écoulé. Aucune personne mineure (moins de 16 ans), ne se verra le droit de régler son forfait sans la présence d'un adulte.

Tarifs :

La prestation comprend deux tours de pistes.

- 1 entrée : 11 euros
 - à partir de 5 personnes : 1 entrée : 10 euros
 - à partir de 10 personnes : 1 entrée : 9,60 euros
 - Groupe : à partir de 20 personnes : 1 entrée : 9 euros
-
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'achat de leur billet, celui-ci doit rester présent pendant la durée de l'activité.
 - Avoir pris connaissance des documents affichés.
 - Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.
 - Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme (le nombre maximum de personnes par plate-forme est de 3).
 - La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect des consignes de sécurité.
 - Les chaussures non -fermées sont interdites.
 - Vous évoluez dans un espace naturel, restez sur les sentiers balisés et ne marchez pas sous les installations. De nombreuses racines, souches et obstacles dépassent du sol, attention de ne pas trébucher (ceci vaut également pour le sentier visiteurs). La direction se dégage de toute responsabilité suite à une chute causée par ceux-ci.

**Vous effectuerez les différents parcours en pratique autonome :
Vous êtes responsables de votre sécurité.**

Comportement dans l'enceinte du parc :

Il est fortement déconseillé de fumer (en raison des risques d'incendies) sauf aux endroits prévus à cet effet (terrasse et espace pique-nique).

Si vous utilisez un téléphone portable durant les parcours, prenez garde de toujours veiller à votre sécurité.

Adoptez, en toutes circonstances, un comportement responsable et prudent.

Une tenue adaptée aux activités en extérieur est fortement recommandée.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber (pour ne pas perdre vos objets précieux, et ne pas qu'ils tombent sur un autre participant).

L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisée.

Le suivi des consignes de sécurité sont obligatoires en toutes circonstances (près de chaque obstacle).

La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plate-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés.

En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

Les visiteurs et accompagnants doivent circuler sur le parcours prévu à cet effet ; ils ne sont pas autorisés à franchir le cordage et à rejoindre les parcours.

Les visiteurs et accompagnants sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence quant à l'égard du sol et de la végétation environnante (il est rappelé que vous circulez en milieu boisé).

Les balisages et cheminements au sol doivent être respectés. Il est interdit de se balader en dehors des cheminements. Ceci afin de préserver la faune et la flore.

L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit!)

Secours aux personnes :

Toute personne en difficulté doit faire appel à un surveillant.

Toute personne ayant subi une blessure, un hématome ou autre, devra, le jour même le déclarer à la direction du parc. Toute personne se plaignant d'une blessure, n'ayant pas fait la déclaration à la direction le jour même, sera déclarée comme non-avenante.

Assurance :

Dans le cadre de l'exploitation de son parc, la société C.O.R.D.(e) a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AXA Assurances.

La société C.O.R.D.(e) ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou perte d'effets personnels des pratiquants ou des visiteurs.

La direction se réserve le droit :

D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,
Ou ayant un comportement dangereux pour lui ou pour les autres participants,
Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

Période de fermeture et sécurité :

La pratique des activités est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. La gendarmerie nationale et la police municipale seront immédiatement alertés pour toute personne surprise sur les pistes ou les structures en dehors des heures d'ouverture.

Divers :

Dans le cadre de la liberté informatique, il vous sera demandé de nous signaler votre refus

d'être photographié ou filmé.

La société C.O.R.D.(e) n'assume aucune responsabilité
En cas de non-respect des consignes de sécurité
Ou du présent règlement intérieur.